

<https://enseignants.se-unsa.org/AESH-la-concertation-se-poursuit>



Enseignants de l'Unsa

AESH : la concertation se poursuit

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : lundi 16 septembre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Un projet de texte sur la formation, et un projet de guide à destination des AESH ont été présentés et discutés aux organisations syndicales lors d'une réunion au ministère le 12 septembre dernier.

Un premier bilan des nouveaux contrats des AESH a été fait suite à la parution en juin de la circulaire de rentrée École inclusive et de celle relative au cadre de gestion des AESH ([voir notre article](#))

L'arrêté sur la formation

Ce texte fixe le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique aux AESH.

Ce cahier des charges fixe pour objectifs :

- le développement des compétences liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et celui des compétences liées à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers ;
- le renforcement de la coopération entre les acteurs (AESH, professeurs, personnes intervenants auprès de l'élève) au service de l'école inclusive.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, l'accès à la formation, initiale comme continue, a toujours été une priorité.

Nous sommes satisfaits de constater que les choses avancent mais la portée de cet arrêté dépendra de la volonté des rectorats et des DSDEN de mettre en oeuvre de véritables plans de formation continue pour les AESH.

Nous continuerons d'agir localement en ce sens.

Le guide des AESH

Conçu pour les accompagnants, il a pour but d'« éclairer les règles relatives (aux) conditions d'emploi » des AESH. Il reprend ainsi les règles relatives au temps de travail, à la rémunération, aux droits à congés, à l'entretien professionnel, à la formation... C'est en somme un condensé des différents textes réglementaires au métier d'AESH.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa avait demandé la parution d'un tel guide lors des réunions de 2019, c'est encore une demande entendue. Elle sera relayée localement par vos représentant-e-s dans les territoires afin que ce guide soit détaillé localement.

Et la rentrée des AESH ?

Cette réunion a permis de faire état des nombreuses difficultés encore rencontrées par les plus de 80 000 accompagnants en cette rentrée.

Nous avons dénoncé une mise en oeuvre encore très hétérogène des nouveaux contrats, notamment en ce qui concerne le nouveau mode de calcul du temps de travail et de la rémunération.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa est intervenu, et s'est vu confirmer que l'emploi du temps hebdomadaire des AESH ne devait pas

automatiquement inclure les heures supplémentaires dédiées aux tâches connexes. En effet les tâches connexes à l'accompagnement (préparation, participation à une ESS ou une réunion, échange entre pairs ou avec les équipes, sorties scolaires) peuvent par définition varier d'une semaine à l'autre, et ne peuvent donc faire l'objet d'un lissage automatique sur les 36 semaines.

Nous avons également dénoncé les retards d'édition des contrats, et les conséquences sur les retards de salaire.

De la même manière, il est inadmissible que par « prudence budgétaire » certaines DSDEN n'appliquent pas le nouveau mode de calcul qui permet d'augmenter (certes faiblement) la quotité de service.

Enfin nous avons dit notre préoccupation face aux nombreux non-renouvellements de contrats constatés dans certains départements.

Sur tous ces points, le ministère s'est engagé à suivre les départements concernés. Parallèlement à la rédaction du guide pour les AESH, une information particulière sera faite aux rectorats et DSDEN pour rappeler les nouvelles règles de gestion en vigueur depuis le 6 juin.

En organisant une réunion de concertation à deux semaines de la rentrée le ministère veut montrer qu'il poursuit le dialogue social avec les organisations syndicales pour améliorer les conditions de travail des AESH. D'autres réunions sont prévues, notamment pour finaliser le guide à destination des accompagnants, mais aussi dans le cadre plus général des concertations entamées en 2019. Il a été confirmé que la rémunération ferait bien l'objet de réunions futures. Le SE-Unsa continuera de participer à chacune d'entre elles, en y portant l'exigence d'un métier reconnu, au service des enfants et jeunes scolarisés porteurs de handicap ou à besoin éducatif particulier.